



Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 05 avril 2017

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 18 novembre 2016, des 24 et 31 janvier 2017, du 28 février 2017 et des 2 et 8 mars 2017
2. Demande du groupe politique CSV du 15 mars 2017 (*Le Ministre des Finances sera présent à la réunion.*)
3. Examen du document européen COM (2016) 856 : Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à un cadre pour le redressement et la résolution des contreparties centrales et modifiant les règlements (UE) n° 1095/2010, (UE) n° 648/2012 et (UE) 2015/2365
4. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, Mme Viviane Loschetter, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter

M. David Wagner, député (*observateur*)

M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances

Mme Pascale Toussing, Directrice de l'Administration des contributions directes

M. Claude Marx, Directeur général de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF)

M. Bob Kieffer, M. Pierrot Rasqué, M. Vincent Thurmes, du Ministère des Finances

Excusés : M. Claude Haagen, M. Henri Kox, M. Roy Reding

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 18 novembre 2016, des 24 et 31 janvier 2017, du 28 février 2017 et des 2 et 8 mars 2017

L'approbation des projets de procès-verbal est reportée.

2. Demande du groupe politique CSV du 15 mars 2017

Le groupe politique CSV a demandé en date du 15 mars 2017 la convocation d'une réunion de la Commission des Finances et du Budget qui devait se tenir en présence de Monsieur le Ministre des Finances.

Monsieur le Président de la Commission des Finances et du Budget relève qu'à côté de la demande du groupe politique CSV, il existe encore d'autres demandes pour faire figurer des sujets relatifs à la thématique des « Panama papers » à l'ordre du jour de la commission ainsi que des questions parlementaires, qui relèvent toutes d'un objet similaire à celui évoqué dans la demande du CSV. Monsieur le Président informe que Monsieur le Ministre des Finances a répondu par écrit le jour même de la réunion de la Commission des Finances et du Budget, c'est-à-dire le 5 avril 2017, aux questions parlementaires visées et que Monsieur le Ministre serait disposé à évoquer ses réponses de vive voix lors de la réunion en cours. Monsieur le Président de la commission rappelle aussi qu'il y avait déjà, en date du 8 mars 2017, une réunion de la Commission des Finances et du Budget en présence de Monsieur le Ministre des Finances qui avait été convoquée d'urgence, consacrée au sujet des « Panama papers » et à des questions survenues à la suite de la visite de travail de la Commission d'enquête PANA du Parlement européen, qui avait eu lieu le 2 mars 2017. Aujourd'hui, selon Monsieur le Président de la commission, ce serait l'occasion de faire le tour de l'ensemble des questions encore soulevées ou en suspens, en vue d'apporter une réponse à tous les éléments et aspects. Le Président de la Commission des Finances et du Budget souligne encore la présence à la réunion de Monsieur le directeur général de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) pour apporter, le cas échéant, des réponses aux questions.

Un membre du groupe politique CSV précise ensuite les raisons de la demande de convocation formulée par son parti. Il souligne d'emblée que l'objet de la demande en question est particulier et qu'il ne s'agit pas de faire un amalgame entre différents aspects d'une question. Insistant à faire la part des choses, il souligne que la réunion de la Commission des Finances et du Budget du 8 mars 2017, qui avait eu lieu en présence du Ministre des Finances, avait trait à un courrier électronique de la part du Ministère des Finances adressé à un avocat d'affaires, dans le contexte de la Commission d'enquête du Parlement européen concernant les « Panama papers ». Cet épisode a été discuté en commission et l'orateur dit avoir obtenu alors des explications de la part du Ministre des Finances qui feraient que cet épisode particulier serait, jusqu'à nouvel ordre, clos.

L'objet de la convocation de la réunion de ce jour n'est pas le même, précise l'orateur du CSV. Il souligne qu'il y a, à présent, un nouvel élément à la suite duquel son parti a demandé la convocation de la réunion actuelle. Selon l'orateur, il pourrait y avoir une incidence sur l'image du Grand-Duché et éventuellement sur la question de la redistribution de sièges d'institutions et de services de l'Union européenne.

L'orateur du groupe politique CSV poursuit son explication. Il souligne qu'à la suite des révélations dans la presse au sujet des « Panama papers » en 2016, aussi bien l'actuel directeur général de la CSSF que le Ministre des Finances ont présenté des précisions, explications et justifications. Les médias internationaux, relayés par les médias luxembourgeois, et notamment le *Lëtzebuurger Land*, ont voulu éclaircir le rôle de l'actuel directeur général de la CSSF auprès d'un employeur précédent - la banque HSBC - dans le contexte de la création de sociétés offshore panaméennes ou d'une éventuelle fonction de conseil qu'il aurait exercée dans un tel contexte. Tant le directeur général de la CSSF que le Ministre des Finances avaient parlé après les révélations en 2016 d'un rôle « passif » qu'aurait joué le directeur général de la CSSF dans le cadre de ses anciennes fonctions. L'orateur se réfère encore sur un communiqué du 9 mai 2016 de la part du Ministre des Finances qui s'exprimait dans ce sens.

En 2017, le *Süddeutsche Zeitung* et, à sa suite, le *Lëtzebuurger Land* ont publié des articles qui présentent des données et des faits qui contredisent ce rôle « passif », souligne l'orateur du CSV.

L'orateur fait référence au *Lëtzebuurger Land* du 17 mars 2017, où des courriels et autres documents provenant du consortium d'investigation international de journalistes, qui est à la base des révélations dites « Panama papers », sont évoqués et qui, de par leur contenu, montrent que le rôle du directeur général de la CSSF n'aurait pas été aussi passif.

Le membre du groupe politique CSV estime qu'au niveau de la communication, il aurait mieux valu faire preuve d'un plus grand degré d'ouverture déjà en 2016.

Précisant ne pas vouloir mettre le feu aux poudres, mais cherchant en tant que parti d'opposition à obtenir des clarifications, l'orateur formule les questions suivantes :

- Comment se situe le Ministre des Finances par rapport à des éléments factuels relayés par la presse et qui sont pour le moins partiellement en contradiction avec ce qui fut communiqué en 2016 par le Ministre des Finances et le directeur général de la CSSF?
- Est-ce que, lors du recrutement du directeur général de la CSSF, Monsieur le Ministre des Finances était au courant du rôle plus actif de celui-ci dans ses fonctions antérieures ?
- Sinon, à quel moment le Ministre des Finances en avait-il connaissance ?
- Est-ce que Monsieur le Ministre n'estime pas que la tactique de morcellement de l'information nuit à la réputation du pays, ce qui pourrait par ailleurs compromettre les efforts entrepris par le Grand-Duché pour accueillir le siège de l'Autorité bancaire européenne ?

Le Président de la Commission des Finances et du Budget et les membres du groupe politique CSV discutent et retiennent que les allégations publiées récemment par le *Süddeutsche Zeitung* et relayées par la presse nationale font l'objet du débat de la réunion en cours.

Intervention du Ministre des Finances

Monsieur le Ministre des Finances affirme avoir également lu l'article du *Süddeutsche Zeitung*, paru le 15 mars 2017. Il constate que cet article ne contient aucun élément nouveau par rapport à ce qui fut déclaré ou publié en 2016.

L'article publié en 2017 est fondé, selon Monsieur le Ministre des Finances, sur les mêmes documents qui constituent les « Panama papers » qu'en 2016. Monsieur le Ministre souligne

qu'il ne ressort d'aucun des documents que l'actuel directeur général de la CSSF ait agi à l'époque en tant que directeur ou actionnaire d'une société offshore, mais qu'il a toujours agi en tant qu'intermédiaire pour les clients de son employeur de l'époque.

Monsieur le Ministre des Finances atteste par ailleurs la rigueur et le professionnalisme dont fait preuve le directeur général de la CSSF dans le contexte de ses fonctions actuelles, où il applique les standards qui répondent à des plus hauts niveaux. À titre d'illustration, Monsieur le Ministre des Finances rappelle que, trois jours après les révélations de 2016, la CSSF a contacté les banques et d'autres acteurs de la place financière pour obtenir, dans le contexte des informations publiées, des précisions au sujet de leurs activités.

Monsieur le Ministre des Finances retrace ensuite la carrière de Monsieur le directeur général de la CSSF en détaillant les étapes et les époques où il a occupé ses différentes fonctions. Il s'agit là, selon Monsieur le Ministre, d'un passé qui a été évoqué lors des entretiens de recrutement qui ont eu lieu avec le directeur général de la CSSF. L'étude Mossack Fonseca ou d'autres clients de ses précédents employeurs n'ont pas constitué l'objet de ces entretiens. C'est avant tout l'expérience de Monsieur le directeur général de la CSSF qui avait intéressé ses interlocuteurs.

Monsieur le Ministre des Finances rappelle encore que les activités de la banque HSBC, qui à l'époque des activités relayées par la presse était l'employeur de l'actuel directeur général de la CSSF, étaient tout à fait légales. Ouvrir une société ou un compte au Panama ne constituait pas une illégalité.

Le monde, cependant, a évolué, selon Monsieur le Ministre des Finances. Les activités incriminées par les révélations du consortium de journalistes ont eu lieu à une époque où il n'existait pas encore d'échange automatique d'informations. Il existe aujourd'hui un échange d'informations qui rend d'ailleurs les sociétés offshore moins « utiles » pour ceux qui voudraient échapper à l'impôt. Monsieur le Ministre tient à souligner que l'actuel directeur général de la CSSF s'est distingué en 2011 et 2012, alors qu'il était employé à la HSBC et ensuite auprès de Lombard International, pour avoir promu l'application par les banques et ensuite les assurances de la Charte ICMA¹.

Monsieur le Ministre des Finances se résume et répète qu'il ne voit aucun nouvel élément aujourd'hui par rapport à ce qui fut dit et publié il y a un an. Après un réexamen des documents publiés, la conclusion s'impose que l'actuel directeur général de la CSSF n'a pas été actionnaire ou dirigeant d'une société panaméenne et qu'en conséquence, il n'y a pas de nécessité d'agir.

Monsieur le Ministre des Finances souligne encore que la CSSF et le Luxembourg n'ont pas attendu la mise en place de la Commission d'enquête PANA du Parlement européen avant d'agir à la suite des révélations des « Panama papers ». La CSSF avait sollicité des informations de la part des banques trois jours après la publication des documents en question.

Échange de vues

Un membre du groupe politique CSV insiste que le point principal de la discussion en cours est qu'il y a des contradictions qui sont relevées par des articles de presse. Il cite une interview du *Lëtzebuurger Land* avec le directeur général de la CSSF, paru en date du 29

¹ Charte ICMA : L'ICMA, Association Internationale des Marchés de Capitaux, a inauguré le 4 octobre 2012 une charte de qualité pour la gestion de patrimoine.

avril 2016 : « Sie haben selbst jahrelang in der Privatkundenabteilung von HSBC gearbeitet. Haben Sie in dieser Funktion Offshore-Gesellschaften für Kunden eröffnet ? – Nein, die Bank hat solche Treuhanddienste nie angeboten, keine Firmensitze gestiftet oder Verwaltungsmitglieder gestellt. »

L'orateur du CSV cite ensuite des passages d'un article paru au *Lëtzebuenger Land* du 17 mars 2017, à la suite de celui du *Süddeutsche Zeitung* : « (...) Erstens, dass die Bank keine solche Dienste angeboten habe. Die Panama Papiere sind interne Unterlagen aus der Kanzlei Mossack-Fonseca welche die Treuhanddienste durchführte. Es ging also darum, wer ihre Dienste beansprucht hat, das hat die HSBC angesichts der vielen Fälle, in denen die Bank als Mittelsmann auftaucht, gemacht.

Zweitens sagte Claude Marx, er habe keine Gesellschaften für Kunden gründen lassen. Am 17. März 2003 schreibt ein Mitarbeiter von Mossack Fonseca an den HSBC-Mitarbeiter Claude Marx : « Sehr geehrter Herr Marx, vielen Dank für Ihre Bestellung. Heute habe ich viele Male vergeblich versucht, Sie telefonisch zu erreichen (...) » »

L'orateur souligne qu'il y voit une contradiction et demande ce qu'il en est du qualificatif « passif », vu les courriels publiés par la presse.

Monsieur le Ministre des Finances insiste qu'il ne convient pas de jouer avec les mots. Quant au terme « passif », il souligne que le directeur général de la CSSF avait dans son ancienne fonction, à la suite d'une demande provenant de clients, un rôle d'intermédiaire. Un rôle « actif » aurait signifié qu'il aurait été lui-même un dirigeant ou actionnaire d'une société. L'orateur du groupe politique CSV insiste et répète que l'affirmation en 2016 fut celle que la banque n'offrait pas de « Treuhanddienste », tandis qu'une année plus tard, le contraire apparaît.

L'entendement du Ministre des Finances, qu'il répète d'ailleurs, est celui que le directeur général de la CSSF agissait à l'époque pour le compte de son employeur HSBC, ce que le Ministre considère comme étant une chose normale.

Intervention du directeur général de la CSSF

Monsieur le directeur général de la CSSF explique le contexte dans lequel a eu lieu l'interview avec le *Lëtzebuenger Land* en 2016. Tel qu'annoncé, l'interview devait cibler les priorités du nouveau responsable de la CSSF. Or, lorsque la journaliste du *Lëtzebuenger Land* menait l'interview, il devenait apparent que seule l'activité de l'actuel directeur général de la CSSF auprès de son ancien employeur HSBC, et notamment le volet de l'activité fiduciaire, fut l'objet des questions posées. L'actuel directeur général de la CSSF n'avait d'ailleurs pas d'objections à y répondre.

Monsieur le directeur général de la CSSF explique que la question qui lui fut posée était celle de savoir si la banque ou lui-même avaient offert une activité fiduciaire à des clients. Sur ce, la réponse fut clairement « non ». Monsieur le directeur général de la CSSF explique qu'il existe en matière de « private banking » deux modèles commerciaux, à savoir, l'un, où les banques figurent en lieu et place de leurs clients en créant et en domiciliant des sociétés et en mettant à disposition de leurs clients des administrateurs et actionnaires, et l'autre, où les banques s'abstiennent à représenter leurs clients mais acceptent de les mettre en rapport avec des bureaux qui offrent ce genre de services. Le deuxième modèle commercial fut celui de la HSBC.

Le directeur général de la CSSF, au moment de l'interview qu'il accordait au *Lëtzebuenger Land* en 2016, n'avait pas l'intention de parler de manière détaillée du modèle commercial

de son ancien employeur, ce qu'il jugeait d'ailleurs inopportun. Il s'était donc limité à dire que la HSBC n'offrait pas ces services fiduciaires à ses clients et ne jouait pas de rôle dans ces sociétés, que ce soit en mettant à disposition des « nominee-director » ou des « nominee-shareholder ». Le directeur général de la CSSF invite d'ailleurs à vérifier ses dires par une recherche dans les banques de données, où son nom n'apparaît pas.

La journaliste du *Lëtzebuenger Land* aurait continué lors de l'interview à demander s'il jouait un rôle dans de telles sociétés.

L'ancien employeur du directeur général de la CSSF n'offrait pas de conseil, pas d'activité de création de sociétés et ne proposait pas d'administrateurs. Mais, si un client le désirait, la banque le mettait en rapport avec un avocat ou une étude, notamment avec l'étude Mossack Fonseca, l'une des plus grandes du secteur. Cette étude ne travaille d'ailleurs pas avec des clients finals, mais exclusivement avec des intermédiaires professionnels, tels que des banques et des avocats. La banque HSBC, ancien employeur du directeur général de la CSSF, a répercuté les instructions de ses clients. Au sein de la banque, l'actuel directeur général de la CSSF n'a, selon ses dires, pas joué un rôle important.

Suivant le directeur général de la CSSF, le *Lëtzebuenger Land* et le *Süddeutsche Zeitung* ont reçu des explications de sa part, mais qu'ils n'ont pas publiées. Il a, en conséquence, demandé qu'une prise de position de sa part soit publiée par le *Lëtzebuenger Land*, ce qui fut ensuite le cas.

Échange de vues

Un membre de la sensibilité politique déi Lénk souligne qu'à son entendement, Monsieur le directeur général de la CSSF occupait un poste important à la HSBC et il demande de savoir s'il a quand même dû effectuer certaines opérations à la HSBC, notamment parce que des actions au porteur de sociétés offshore se trouvaient à un moment donné à la banque. L'orateur cite encore l'affaire d'une ancienne employée de la HSBC, ancienne « compliance manager », qui, après avoir révélé d'éventuelles irrégularités de la HSBC, fut licenciée. Elle obtenait par la suite gain de cause dans un procès qu'elle avait intenté à ce sujet. Le représentant de déi Lénk estime que cela fait apparaître les activités de la HSBC sous un certain éclairage à un moment où le directeur général de la CSSF faisait partie du « senior management » de la HSBC.

Monsieur le directeur général de la CSSF relativise l'importance de ses fonctions à la HSBC en constatant que ce ne fut qu'en fin d'un parcours s'étendant sur 17 années que ses responsabilités ont augmenté. Il constate qu'à l'époque qui concerne les documents incriminés de Mossack Fonseca, il n'occupait pas de position importante auprès de son ancien employeur. Pour autant qu'il le sache, il existent 9 documents sur 17 ans qui circulent et qui portent sa signature. Le directeur général de la CSSF répète que son rôle se cantonnait à répercuter vers l'étude Mossack Fonseca les instructions claires venant de la part de ses clients.

Quant aux actions gardées par une banque, cet aspect est technique. Le directeur général de la CSSF explique que, lorsqu'un client veut créer une société par le biais de l'étude Mossack Fonseca, il lui faut un intermédiaire. Le client donne l'ordre à l'intermédiaire, en l'occurrence la banque, d'acheter une société. La banque s'adresse à Mossack Fonseca qui crée la société. Le client peut vouloir figurer dans le registre des actionnaires de la société ou non. S'il n'opte pas pour le choix de figurer dans le registre des actionnaires, des actions au porteur sont émises. D'un point de vue juridique, celui qui détient les actions au porteur en est le propriétaire.

La banque a tout transmis en provenance de Mossack Fonseca à son client, et ne fut elle-même que pendant un très bref instant en possession d'actions au porteur. C'est-à-dire que la propriété juridique n'était que très brièvement auprès de la banque et la banque l'a immédiatement transférée à son client.

Dans le cas de figure où le client ne veut plus garder la société, il lui faut de nouveau un intermédiaire pour la dissoudre. Il apporte alors les actions originales à la banque qui les transmet à Mossack Fonseca afin de dissoudre la société.

Concernant la gestion administrative de la société, il existe la possibilité que le client s'en occupe lui-même en tant qu'administrateur, sinon, puisque la banque HSBC n'est pas d'accord pour jouer le rôle d'administrateur en lieu et place de son client, Mossack Fonseca, un avocat ou d'autres consultants ont assumé le rôle d'administrateur pour le compte du client.

Concernant l'ancienne « compliance manager » qui avait intenté un procès à la HSBC, le directeur général de la CSSF constate qu'elle fut recrutée peu avant qu'il ne quitte la banque HSBC. Il affirme ne pas connaître le problème en question.

Monsieur le directeur général de la CSSF tient encore à remarquer que certains articles de presse ont allégué que la HSBC ait été impliquée dans des affaires douteuses. Il souligne que, pour autant qu'il le sache, HSBC Luxembourg n'a pas été mêlée à des affaires douteuses. Le groupe HSBC, qui occupait à l'époque quelque 300.000 personnes, a connu dans différents pays des situations où il fut mis en accusation, à l'instar d'autres groupes bancaires. Le directeur général de la CSSF réfute l'amalgame qui consiste à dire qu'il aurait travaillé dans un groupe bancaire où des affaires douteuses auraient pu avoir lieu.

Un membre du groupe politique CSV entend commenter la situation. Il rappelle qu'à aucun moment, personne n'a remis en cause la légalité d'activités qui ont pu avoir lieu. Il souligne que le problème se situe au niveau de l'image de marque, de la réputation du Luxembourg et de sa place financière. L'orateur rappelle que lorsqu'une affirmation est contredite par des arguments, il y a un flou qui s'installe, ce qui nuit à l'image rendue par la place financière. L'orateur demande de la part du Ministre des Finances, comment il entend gérer cette problématique. L'orateur du CSV déplore que les explications que la Commission des Finances et du Budget vient de recevoir ne furent pas déjà données en 2016.

Monsieur le Ministre des Finances se dit d'accord avec le constat du représentant du CSV que l'image de marque de la place financière en a souffert. Concernant le *Süddeutsche Zeitung*, Il évoque un épisode où il avait été interviewé dans le contexte des révélations « LuxLeaks » et où les journalistes ont fait, dans un premier jet de l'article qui lui avait été soumis avant sa publication, abstraction d'une précision qu'il avait donnée d'emblée, ce qui conférait un tout autre sens au reste de ses propos. Monsieur le Ministre regrette qu'il fut ensuite extrêmement ardu d'obtenir la publication de ses propos initiaux et de redresser ainsi la teneur de l'article en question. À la lumière de cette expérience, Monsieur le Ministre exprime sa compréhension face à ce qui est arrivé au directeur général de la CSSF dans ses relations avec la presse. Il rappelle que l'explication que celui-ci ne fut qu'un intermédiaire a bel et bien été livrée, mais Monsieur le Ministre constate et regrette qu'un objectif d'une partie de la presse est de nuire au Luxembourg. Monsieur le Ministre évoque, à titre d'exemple, encore un autre article de presse relatif aux relations du Luxembourg avec l'Irlande, à la suite duquel il se sentait obligé de clarifier ses vues avec les responsables gouvernementaux irlandais.

Monsieur le Ministre des Finances souligne que des efforts sont entrepris pour améliorer la réputation de la place financière du Luxembourg, mais que, toutefois, des velléités continuent à exister à l'encontre du pays et que, dans la lignée des critiques en relation avec

les révélations « LuxLeaks », l'on constate qu'un an tout juste après les révélations au sujet des « Panama papers », la place financière est à nouveau la cible d'attaques dans la presse, alors que le Luxembourg n'aurait rien à se reprocher.

Un représentant du groupe politique CSV répète qu'il aurait été plus judicieux de présenter une année plus tôt les détails qui viennent d'être évoqués. Maintenant, on aurait le sentiment que quelque chose ait été caché et qu'il y ait eu un manque de transparence.

Le Président de la Commission des Finances et du Budget affirme pour sa part que la presse étrangère ne fait pas de cadeaux au Luxembourg. Il constate également que les activités en question furent légales. Il rappelle les nombreuses initiatives récentes qui apportent un surplus de transparence en la matière.

Un membre de la sensibilité politique déi Lénk souligne que la question fondamentale est celle de la moralité. Certes, les activités furent légales, mais il y a eu des contradictions dans les déclarations publiques. Tel serait le point sur lequel se focalise la presse internationale. L'orateur rappelle aussi que la presse a encore d'autres pays dans son collimateur que le seul Luxembourg. Faisant allusion aux rulings et leur traitement de par le passé, il insiste sur l'aspect de la question morale qui est au centre des préoccupations de la presse.

Quant à la réponse obtenue de la part du directeur général de la CSSF au sujet du sort de la « compliance manager » qui fut licenciée par la HSBC, l'orateur se dit insatisfait.

Monsieur le Président de la Commission des Finances et du Budget insiste que la Commission des Finances et du Budget ne traite pas de cas d'espèce ou ceux concernant la gestion d'une entreprise en particulier, ce qui dépasserait, en l'occurrence, le cadre de la mission de la commission.

Un membre du groupe politique CSV répète qu'il vaut mieux jouer la transparence au lieu de morceler les informations. Le Président de la Commission des Finances et du Budget répond qu'à son entendement, il n'y a pas eu un morcellement de l'information, mais des précisions qui furent apportées par rapport à quelque chose qui avait déjà été évoqué une année plus tôt.

Un membre du groupe politique CSV rappelle que personne ne remet en question la légalité des activités en cause. Mais il insiste qu'il était malheureux de parler d'un « rôle passif » revêtu par le directeur général de la CSSF dans ses anciennes fonctions à la HSBC. L'orateur propose, à titre d'exemple, une formulation plus judicieuse qui aurait pu être fournie en tant qu'explication des activités en cause. Ainsi aurait-on pu parler d'un « rôle d'intermédiaire actif dans le cadre de ses relations avec son employeur ». Une telle formulation aurait eu l'avantage de décrire correctement la relation qui existait alors légalement avec l'employeur.

Monsieur le Ministre des Finances en prend acte et précise que le Gouvernement, pour sa part, a toujours eu en vue la bonne réputation du Luxembourg. Monsieur le Ministre se réfère ensuite aux différentes questions parlementaires qui ont été posées à la suite des diverses étapes du dossier. Il informe qu'il y a répondu *in extenso* par écrit, mais qu'il se tiendrait à disposition pour fournir des explications supplémentaires si tel devait être le souhait des membres de la commission.

Un membre du groupe politique CSV informe la commission que l'administration fiscale belge a contrôlé des acteurs à la suite des révélations « Panama papers » et que le volume incriminé n'est avec quelque 175.000 euros que très minimal. Il demande de savoir si des informations existent déjà au sujet de la situation au Luxembourg.

Monsieur le Ministre des Finances renvoie aux questions parlementaires afférentes et aux réponses écrites.

Madame la directrice de l'Administration des contributions directes explique que son administration a comme tâche d'assurer que les impôts dus soient correctement payés. À cet effet, l'Administration avait contacté différents intermédiaires après les révélations concernant les « Panama papers ». Or, si certains intermédiaires ont répondu, d'autres ont considéré qu'ils ne devaient pas rendre des informations à l'Administration des contributions directes, du fait de leur secret professionnel auquel ils seraient liés. Il s'ensuit qu'il n'est pas possible de dire si le chiffre au Luxembourg sera comparable avec celui constaté en Belgique.

Monsieur le Ministre des Finances évoque encore le fait que la Commission d'enquête PANA du Parlement européen a été reçue au Luxembourg par deux ministres, des chefs d'administration et l'Ordre des avocats, ce qui, de loin, ne fut pas le cas dans d'autres pays auxquels la commission d'enquête s'était intéressée.

Monsieur le Ministre informe qu'il a de nouveau été invité par la Commission d'enquête PANA et qu'il entend s'y rendre. Il se propose toutefois de lui poser la question de savoir si des représentants d'autres pays ont aussi reçu une seconde invitation de la part de la commission d'enquête. Il s'agirait d'être attentif pour éviter que le Luxembourg ne fasse l'objet d'un traitement de défaveur.

3. Examen du document européen COM (2016) 856 : Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à un cadre pour le redressement et la résolution des contreparties centrales et modifiant les règlements (UE) n° 1095/2010, (UE) n° 648/2012 et (UE) 2015/2365

Présentation

Un représentant du Ministère des Finances présente le document européen COM (2016) 856.

La proposition de règlement analysée a trait au cadre qui régit le redressement et la résolution d'une contrepartie centrale (« central counterparty » ou « CCP »). Par CCP on entend une infrastructure de marché qui est l'interface vers laquelle se tournent les acheteurs et vendeurs pour le négoce d'actions ou de produits dérivés. La CCP fait le rapprochement des offres et demandes, ce qui rend ces transactions commerciales plus efficaces.

La résolution des CCP est basée sur un schéma comparable à celui de la résolution d'établissements bancaires dans le cadre du BRRD. Ainsi, des phases similaires sont à considérer, notamment, en premier lieu, le redressement. Cela signifie que la CCP elle-même doit établir un plan de redressement avec des mesures qu'elle envisage de prendre si elle connaît des difficultés.

En second lieu, il y a l'élément de l'« early intervention » qui concerne les autorités en charge de la surveillance. Au Luxembourg, il s'agirait de la CSSF qui peut, le cas échéant, exiger des mesures à prendre, notamment pour que la CCP change son modèle commercial

ou ses structures internes afin de retrouver un mode de fonctionnement plus viable, respectivement afin d'éviter à nouveau les erreurs déjà commises.

La troisième phase est celle de la résolution à proprement parler, c'est-à-dire celle qui joue lorsque la CCP se retrouverait dans une situation qui ne permettrait plus de la sauver d'une autre manière que par l'intervention d'une autorité de résolution.

Une telle autorité de résolution doit être désignée par chaque État membre, y compris les États membres qui, comme le Luxembourg, n'ont pas de CCP sur leur territoire. Pour des raisons d'efficience, ces pays militent pour la possibilité d'intégrer cette autorité à celle en charge de la résolution bancaire.

Le cadre de résolution est similaire à celui pour la résolution bancaire. Un plan de résolution est rédigé au sein d'un collège de résolution. Les outils de résolution sont largement similaires à ceux prévus pour la résolution d'établissements bancaires.

La grande différence avec la résolution bancaire est que, pour la CCP, il n'est pas prévu de créer un fonds de résolution commun alimenté par des contributions versées par les acteurs du secteur. La raison en est qu'il n'existe que très peu de CCP en Europe, ce qui ne permet pas d'atteindre une masse critique qui puisse rendre opérationnel un tel fonds.

Puisqu'il n'existera pas de fonds de résolution pour les CCP, il faut, le cas échéant, se tourner vers d'autres instruments de résolution afin d'absorber les pertes. Le projet de règlement sous rubrique propose l'introduction de deux outils qui n'existent pas dans le cadre de la résolution bancaire.

En premier lieu, un outil spécifiquement adapté au rôle de la CCP est prévu. La CCP étant la contrepartie de contrats achat-vente de titres et de produits dérivés, l'autorité de résolution reçoit une emprise qui lui permet, en cas de résolution de la CCP, de clôturer les contrats qui étaient en cours.

En second lieu, un outil qui s'appelle « loss allocation tool » est prévu, qui, lorsque les mesures précédentes s'avèrent insuffisantes, permet à l'autorité de résolution d'adresser un appel aux membres de la CCP et aux établissements qui y sont connectés, pour qu'ils injectent des liquidités. Ces injections d'argent frais sont plafonnées, elles sont censées compenser l'absence d'un fonds de résolution.

Ces règles sont fondées sur des standards internationaux, mais qui font à l'heure actuelle l'objet de modifications, ce qui explique la relative lenteur d'avancement des négociations au niveau européen. Chacun attend de voir que l'environnement international se stabilise avant de prendre une décision définitive.

Au Grand-Duché, s'il n'existe pas de CCP, les entités du secteur financier luxembourgeois sont toutefois clientes de CCP hébergés dans d'autres pays et pourraient dès lors être amenés à supporter une partie des pertes en cas de défaillance d'une CCP. C'est un aspect principal dont le Grand-Duché tient compte dans le cadre des négociations de la réglementation en question.

Échange de vues

De l'échange de vues qui suit la présentation, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- la proposition de règlement ne donne pas lieu à un avis motivé de la part de la Commission des Finances et du Budget ;
- concernant la désignation d'une autorité de résolution, selon la proposition de la Commission européenne, le Luxembourg semble obligé de désigner une nouvelle autorité séparée de toute autre autorité. Or, il n'y a pas de conflits majeurs qui pourraient naître si l'autorité de résolution des CCP était intégrée à l'autorité de résolution en charge des établissements de crédit. C'est une question qui est encore en discussion entre Etats membres au Conseil.

4. Divers

Pas d'observations.

Luxembourg, le 14 juin 2017

Le Secrétaire-administrateur,
Joé Spier

Le Président,
Eugène Berger